

REGLEMENT INTERIEUR – LEMAN TRIATHLON CLUB

Le Leman triathlon Club, créé en 1986, est une association sportive à but non lucratif (loi 1901 – JO 17-10-1959), affilié à la Fédération Française de Triathlon, qui a pour objet la pratique du triathlon.

Comme toute association, le club repose essentiellement sur le bénévolat de ses adhérents et les contraintes de fonctionnement nous amènent à établir le présent règlement interne.

Son activité est donc l'affaire de tous les adhérents qui le composent :

- Un dirigeant ou des dirigeants bénévoles élus en Assemblée générale
- Des membres bénévoles du bureau et comité élus en Assemblée générale
- Des entraîneurs bénévoles, éducateurs sportifs diplômés d'État et salariés.
- Des triathlètes licenciés et parents officiels licenciés et bénévoles.

Votre ADHESION au club implique votre participation à la vie du club et votre totale acceptation des règles qui le régissent.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux **droits et devoirs** de tous les membres du LEMAN TRIATHLON CLUB.

Le présent règlement vient en complément des statuts du club (disponibles sur simple demande) pour en définir et préciser le cadre, le sens et la portée.

Pour les mineurs, il s'applique aussi aux parents et accompagnateurs.

Article 1 : PRISE DE LICENCE ET RENOUVELLEMENT DE LICENCE

Chaque adhérent pratiquant, pour matérialiser son acte d'adhésion à l'association, doit verser le paiement de sa cotisation complète.

Adhérer à une association signifie soutenir son projet, ses statuts et les valeurs qu'elle défend.

L'adhésion est effective lorsque le dossier est complet et le montant de la licence réglée.

Le montant de la licence couvre la part fédérale (assurance individuelle) et la cotisation club.

L'assurance fédérale propose des options lors de la prise de licence sur le site de la FFTRI avec les suppléments tarifaires qui s'y rattachent.

Le licencié autorise le Club à utiliser, diffuser sur tous supports, toutes les photos et vidéos sur lesquels il apparaîtrait, en vue de la promotion du Club et ce dans le respect de la réglementation en vigueur. Le licencié se réserve le droit, à tout moment, de demander le retrait d'une image qui porterait atteinte à son droit à l'image, à tout représentant du Club.

Toute personne ayant radié ou exclu le club et souhaitant reprendre une licence au LTC verra son adhésion soumise à l'accord du Comité voté à la majorité.

Pour un licencié qui veut changer de club, les charges de mutation sont à la charge de l'adhérent.

Les adhérents s'engagent à respecter l'éthique et les valeurs morales et sportives qui sont dans le fondement de l'association.

Article 2 : BENEVOLAT : PRESENCE OBLIGATOIRE

Le bénévolat et l'implication individuelle sont essentiels dans le fonctionnement du club et dans sa dynamique.

La participation à l'organisation du triathlon de Thonon, principale ressource financière du club est l'une des priorités.

Plus qu'une obligation, cette participation relève d'un engagement et d'une solidarité dont tous les licenciés recueillent les bénéfices.

Les primo adhérent pourront participer la première année au Triathlon de THONON LES BAINS.

Au-delà de la première année, pour participer en tant qu'athlète à une compétition organisée par notre club, le licencié doit être obligatoirement représenté par un tiers adulte de son choix qui n'appartient pas au club.

Tout adhérent inscrit, non remplacé, verra son inscription à nos épreuves supprimée.

Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'un rappel à l'ordre et dans le cas de récidive, de sanctions validées par le bureau directeur selon la procédure définie dans les statuts.

En contrepartie de leur pouvoir de décision, les membres du comité directeur devront être moteurs de projets club, être présents lors des réunions du comité directeur ainsi que lors des organisations clubs.

Article 3 : ETHIQUE ET VALEURS MORALES AU SEIN DE LA STRUCTURE

Accueil des licenciés :

Le club a pour vocation de permettre au plus grand nombre de réaliser ses projets et atteindre ses objectifs sans distinction de niveau ou de performance.

L'ensemble des entraînements et des séances se déroulent en commun, dans le respect de tous et dans un esprit de solidarité et de convivialité.

Le club par l'intermédiaire de ses encadrants se réserve le droit de refuser à l'entraînement un licencié qui présenterait des signes incompatibles avec la pratique sportive (état général, fatigue, mauvais comportement...).

Respect, civisme et violences dans le sport :

Aucun comportement susceptible d'atteindre à l'intégrité physique ou morale d'une personne adhérente à l'association ne sera toléré qu'il soit le fait d'un dirigeant, d'un encadrant ou d'un licencié.

En cas de faits avérés et qui lui serait rapportés, le bureau directeur engagera immédiatement une procédure de signalement telle que définie dans le document du Ministère des Sports « Prévention des violences dans le sport ».

Toute personne victime ou témoin de comportements inappropriés trouvera dans le document « Violences parlons-en » disponible également sur le site de la FFTRI, les coordonnées des institutions à même de leur apporter une aide en relation avec leur situation et les mesures d'accompagnements qui s'y rapportent.

Tout harcèlement moral, physique ou sexuel est interdit par la loi.

Tout témoin de tels agissements doit agir pour arrêter ou faire arrêter de tels comportements et en référer au Président ou à un membre du Bureau/Comité, qui devra agir et qui pourra saisir la commission de discipline du LTC ou de la FFTRI.

Tout prosélytisme à caractère religieux ou politique est strictement interdit.

Article 4 : ETHIQUE ET VALEURS MORALES EN COMPETITION

Relations avec le club :

Le port de la tenue du club lors des compétitions est vivement encouragé.

Afin de recenser la participation des licenciés aux différentes compétitions, chacun se doit de transmettre ses résultats à la personne référente du club.

Ce recensement permettra de valoriser la pratique de masse auprès des différents partenaires.

Les primes individuelles attribuées par les organisateurs lors des remises des récompenses seront conservées par les coureurs concernés.

Les primes équipes attribuées par les organisateurs lors des remises des récompenses seront redistribuées à parts égales aux coureurs concernés.

Attitude et comportement en compétition :

Les licenciés s'engagent à respecter scrupuleusement toutes les réglementations des épreuves auxquelles ils participent, et à faire preuve d'un comportement exemplaire auprès des autres concurrents, des organisateurs, des bénévoles, du corps arbitral, de toutes personnes représentant les instances fédérales, et plus largement de toute personne.

L'usage de produit non autorisés visant à améliorer la performance est strictement interdit.

Lorsque les faits seront prouvés dans le cadre de la loi antidopage et sanctionnés par la FFTRI, ils entraîneront une radiation immédiate et définitive du club quel que soit le niveau de la sanction fédérale.

Article 5 : ENTRAÎNEMENTS

L'adhésion donne accès à toutes les infrastructures, stades et piscines aux horaires définis par le club dans le cadre des accords passés avec les institutions concernées.

Elle donne également accès aux plans d'entraînements et aux conseils prodigués par l'encadrement du club.

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes de sécurité inscrites dans les règlements intérieurs des structures accueillantes (piscines, stades, vestiaires).

Il s'engage également à respecter et suivre scrupuleusement les consignes et directives des encadrants sportifs.

L'accès à ces infrastructures doit se faire obligatoirement en présence d'un encadrant.

Le club est dégagé de toute responsabilité en cas d'oubli, de perte ou de vol de matériel durant les entraînements.

Le club s'engage à informer en temps et en heure de tous les changements d'horaires ou annulations dues à des événements extérieurs (compétitions natation, vidanges piscines, alertes météo, etc..).

5.1 EN CYCLISME : MATERIEL ET COMPORTEMENT OBLIGATOIRE

Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).

Le **port du casque** est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages et entraînements).

Lors des entraînements vélo, une attention particulière est apportée au strict respect du code de la route.

Les participants s'engagent à suivre les consignes de l'encadrant présent.

En cas de non-respect des consignes, le club se réserve le droit de refuser les participants concernés.

5.2 ENTRAÎNEMENTS EN NATATION

L'athlète ne peut se mettre à l'eau que lorsqu'il y a été invité par l'entraîneur.

Lors des séances de natation, un certain nombre de règles doivent être respectées (ponctualité, discipline dans les lignes d'eau, ...), permettant une pratique efficace et en toute sécurité.

Ces règles seront régulièrement rappelées par les encadrants.

L'athlète devra être en possession de tout équipement rendu obligatoire par les règles en vigueur dans la structure d'accueil concernée.

Un accès aux piscines est possible pour chacun uniquement dans les horaires du club.

5.3 HORAIRES D'ENTRAINEMENTS

Pour une question de **responsabilité**, le club est responsable de ses membres pendant les horaires d'entraînement définis en début de saison par le Comité Directeur.

Article 6 : ECOLE DE TRIATHLON (SI UNE ECOLE DE TRIATHLON VENAIT A ETRE REMISE EN PLACE)

Encadrement des mineurs :

Le club accueille les mineurs dans sa structure sous la responsabilité des encadrants.

Le club par l'intermédiaire de ses encadrants se réserve le droit de ne pas accepter ponctuellement un enfant pour lequel les conditions sanitaires ne seraient pas compatibles avec la pratique sportive (fatigues ou blessures) ou en cas d'absence récurrente de matériel.

Les parents ou le représentant légal du mineur ou la personne à qui le mineur est confié devront s'assurer de la présence d'un encadrant avant de laisser l'enfant à l'heure et au lieu du rendez-vous fixés par le club.

En fin de séance, le mineur sera libéré par l'encadrant uniquement en présence d'un des parents ou du représentant légal du mineur.

Toutefois, si les parents ou le représentant légal le souhaitent, ils pourront permettre à leur enfant mineur de repartir seul de la séance ou accompagné par une personne de leur choix.

Pour cela, les parents devront fournir au Club une autorisation écrite confirmant ce souhait.

Cette autorisation devra préciser si elle est ponctuelle ou annuelle.

Droit à l'image : lors de l'adhésion, les parents ou le représentant légal du mineur devront indiquer par écrit s'ils autorisent le club à utiliser les photos et/ou vidéos de leur enfant mineur, en tant que jeune de l'école de triathlon à des fins de communication ou pour illustrer les activités du club.

Accompagnements sur les compétitions :

Les déplacements sur les courses se font sous la responsabilité et à la charge des parents ou du représentant légal.

Pour les déplacements organisés par le club, les modalités financières et de responsabilités seront définies au préalable du déplacement.

Les parents ou le représentant légal devront en accepter les règles et signer les autorisations nécessaires sans lesquelles l'enfant ne pourra participer.

Un enfant dont l'équipement s'avérerait défectueux ou ne répondant pas aux besoins du déplacement se verra refuser l'accès à celui-ci.

L'utilisation des smartphones n'est pas autorisée dès l'entrée sur le lieu d'entraînement.

Article 7 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LE CLUB D'UNE FORMATION

Toutes demandes de formation doivent être validées de manière unanime par le Comité Directeur

Formations concernées : brevets fédéraux de triathlon, arbitre de triathlon, BNSSA, révisions et mises à jour obligatoires.

Si un **licencié** s'engage dans une formation citée ci-dessus, il doit :

- Remettre un chèque de caution au club correspondant au coût total de la formation,
- Réaliser la totalité de sa formation au cours de la saison sportive,
- Objectif de résultat dans le cadre du BF5 et objectif de « demi résultat » pour le BNSSA (moitié prise en charge par le club + moitié par le candidat en cas d'échec, intégralement par le club en cas de réussite),
- Effectuer, en contrepartie, des heures d'encadrement pour le club sous forme d'entraînements, de stages ou de compétitions.

Le stagiaire doit au club le même nombre d'heures qu'il doit faire pour valider sa formation, en plus des heures obligatoires d'encadrement nécessaires à la validation de sa formation et dans l'année qui suit l'année de formation,

Détails : 30h pour le BF5 en année N et 30h en année N+1, 60h pour le BF4 en année N et 60h en année N+1, 50h d'encadrement natation pour le BNSSA en année N et 30h d'encadrement en année N+1,

- Soumettre à la commission sportive un calendrier de ses interventions,
- Faire une demande par écrit,

Alors, **le club** s'engage à :

- Payer à l'organisme formateur le coût global de la formation.
- Rembourser au licencié les frais engagés pour ses déplacements à la formation théorique, à la formation pratique et à l'examen, à raison de 0.25€ du km, pour un montant total maximum de 75€.

En cas de non-respect d'un de ces points, le club peut encaisser la totalité ou une partie du chèque de caution.

En cas de mutation due à une autre raison que professionnelle, le club peut également encaisser le chèque de caution.

Article 8 : REMBOURSEMENT DE LA LICENCE PAR LE CLUB

1°) d'un intervenant possédant le BF5, BF4, BPJEPS, DEJEPS ou le BNSSA

Si un **licencié** possédant le BF5, BF4, BPJEPS, DEJEPS ou le BNSSA :

- Paye l'intégralité de sa licence en début de saison (chèque encaissé par le club),

- Effectue 30 heures d'encadrement au minimum pour le club sous forme d'entraînements, de stages ou de compétitions, qui n'entrent pas dans le cadre de l'engagement lié à sa formation,
- soumet à la Commission Sportive du club un calendrier de ses interventions en début de saison,
- dépose une demande de remboursement par écrit au plus tard le 20 septembre, alors, **le club** lui rembourse l'intégralité de sa licence avant le 15 Octobre.

2°) d'un médecin ou d'un secouriste

Si un **licencié** médecin ou un licencié possédant un diplôme de secourisme :

- paye l'intégralité de sa licence en début de saison (chèque encaissé par le club),
- assure au moins une fois (pour un médecin) et deux fois (pour un secouriste) la permanence médicale d'une organisation du club,
- dépose une demande de remboursement par écrit au plus tard le 20 septembre, alors, **le club** lui rembourse l'intégralité de sa licence avant le 15 Octobre.

Article 9 : FRAIS D'ENGAGEMENT GROUPES

Si un athlète ne se présente pas à une compétition alors que le club avait avancé ses frais d'engagement (engagements groupés), il doit justifier de son **absence** par un **certificat médical**.

Dans le cas contraire, il a un mois à compter de la date de la compétition pour rembourser le club.

Les courses club sont établies au début de la saison et sont intégralement remboursées à l'adhérent qui a participé effectivement à la course.

Il appartient à l'adhérent qui souhaite obtenir le remboursement d'adresser son justificatif de règlement à l'adresse mail suivant : tresorier@lemantriathlon.com

Article 10 : ACCUEIL DE TRIATHLETES D'AUTRES CLUBS SUR LES CRENEAUX D'ENTRAINEMENT

Si un membre d'un autre club désire bénéficier des créneaux d'entraînement du LTC, il doit :

- informer son président et lui demander de contacter le président du LTC pour accord.
- présenter sa licence FFTRI à chaque créneau d'entraînement

S'il s'agit d'**entraînements exceptionnels** (congés scolaires ou stage par exemple), le club l'accueille à titre gracieux sur une période qui restera à la discrétion du Comité Directeur

S'il s'agit d'entraînements réguliers, l'athlète devra faire une demande de mutation au LTC pour la saison en cours.

Article 11 : COMMISSION DE DISCIPLINE

La commission de discipline se compose de 5 membres parmi les membres du Comité Directeur.

Les règles afférentes à cette commission présentes au sein des statuts seront appliquées.

Le préavis pour la réunir est de 15 jours.

En cas de non-respect de ce présent règlement, de litige, de désaccord ou de toute faute que le Comité Directeur juge inacceptable, l'athlète devra répondre de ses actes devant cette commission.

Il revient à la Commission de Discipline de délibérer.

L'athlète a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix et aura la parole en dernier.

Les sanctions qui pourront être prises sont les suivantes :

- 1° Un avertissement ;
- 2° Un blâme ;
- 3° Une perte d'une ou plusieurs rencontres sportives ;
- 4° Une suspension d'entraînement ;
- 5° Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives organisées par le LTC
- 6° Une exclusion

Les sanctions prévues, autres que l'avertissement et le blâme, peuvent être assorties en tout ou partie d'un sursis.

Lorsque les circonstances le justifient, notamment au regard de la gravité des faits, le Président, peut prononcer à l'encontre de la personne poursuivie, à tout moment de la procédure disciplinaire par décision motivée, une mesure conservatoire dans l'attente de la notification de la décision de l'organe disciplinaire.

Les mesures conservatoires qui peuvent être prononcées sont :

- Une suspension provisoire d'entraînement,
- Une interdiction provisoire de participer aux manifestations sportives organisées par le LTC
- Une interdiction provisoire de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives organisées par le LTC
- Une suspension provisoire d'exercice de fonction.

La mesure conservatoire prend fin en cas de retrait de celle-ci par les personnes ou les organes compétents.

Les décisions relatives aux mesures conservatoires sont notifiées aux personnes poursuivies par mail.

Article 12 : ACHAT DE MATERIEL

Avant tout achat de matériel, l'information devra être référée au comité directeur.

Le matériel acquis est la propriété du club.

Article 13 : PARTENAIRES PRIVES ET MECENAT.

Seuls les logos des partenaires officiels du LTC seront mis en avant sur les supports de communication et sur les tenues club.

Les licenciés auront obligation de les laisser apparents et ne pas les substituer ni les cacher.

Article 14 : OUTILS NUMERIQUES DE COMMUNICATION

Les outils numériques mis à dispositions des membres sont :

- Une liste de diffusion emails : membres@lemantriathlon.com
- Un groupe WhatsApp : « Entraînement »

Pour la liste de diffusion, elle est l'outil numérique prépondérant pour la communication au sein du club.

Lors de son adhésion au club, l'adresse email de chaque membre est directement rajoutée à cette liste, sauf demande contraire de l'adhérent.

Pour ne plus appartenir à cette liste de diffusion, chaque membre doit envoyer un email à l'adresse secretaire@lemantriathlon.com.

Pour le groupe WhatsApp, il est optionnel.

L'invitation à le rejoindre n'est pas automatique et devra faire l'objet d'une demande au près d'un membre du comité directeur du club.

Chaque adhérent est libre de quitter le groupe par ses propres moyens.

Ces outils numériques de communication ont pour objectif la transmission et les échanges d'informations et sujet en lien avec le club, le triathlon (course, entraînements, actualités, stage vélo, tenues club...), l'événement du triathlon de Thonon et éventuellement des événements hors triathlon permettant de partager des moments conviviaux entre membres.

Aucun propos discriminatoires ou injurieux, convictions politiques ou religieuses, règlements de comptes entre membres, problèmes personnels ou autre sujet sans lien avec les sujets ci-dessus ne doivent être diffusés sur ces outils de communication.

Pour la bonne gestion de ces outils numériques, le comité directeur se réserve les droits suivants après en avoir avertie l'auteur ou la personne concernée :

- Suppression de messages inappropriés

- Contrôle du contenu d'e-mail avant diffusion
- Interdiction de diffusion
- Bannissement de la liste de diffusion ou du groupe WhatsApp
- Suppression de l'appartenance à ces outils par manque de présence au sein du club ou de prise de licence

Ce présent règlement a été soumis à l'Assemblée générale ordinaire du 6 Décembre 2024.

Il est affiché dans les locaux du club et consultable sur le site Internet de l'association.

Il entre en application le 7 Décembre 2024

Le président du LEMAN TRIATHLON CLUB
Clément RIDEL